

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER A 19 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le quatre janvier 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE, maire, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR adjoints au maire, Mmes Betty DEKENS, Christine DELEFORTRIE, Madison DESTAILLEUR, Chantal DUTHOIT, Céline DUTOIT, Dominique FACQUE, Véronique VANGHELUWE, Sabrina PEREZ, Isabelle THELLIER, Edith VANOVERBERGHE MM Stéphane BAUDIN, Alexandre BEEUWSAERT, Philippe DESCAMPS, Benoît DHALLUIN, Michel DUPONT, Jérémy HAMMERTON, Yves HOUPLINE, Marc ROLLET conseillers municipaux.

Conseillers représentés : André DELEBECQUE par Marcelle DESMETTRE (*Jusqu'à la délibération 4 incluse*)

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

M. le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal.

« En introduction à ce conseil municipal, je voulais vous informer de la démission de M. René MULLIEZ, Conseiller Municipal qu'il m'a transmise en date du 2 janvier dernier. Je tenais à remercier M. René MULLIEZ pour le travail effectué durant ces quatre dernières années pour la commune de Bousbecque en tant qu'Adjoint et Conseiller communautaire.

Je souhaite la bienvenue à Mme Véronique VANGHELUWE qui le remplace dans ses fonctions municipales.

Comme indiqué dans le message vous transmettant l'ordre du jour du Conseil Municipal, je vous demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à savoir la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. En effet, la Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale, par un mail du 9 janvier 2018, nous demande de proposer et de dresser dans les meilleurs délais une liste de seize commissaires titulaires et seize suppléants afin que la tenue de la commission communale des impôts directs puisse avoir lieu durant les mois de février à mars pour la validation des valeurs locatives.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des conseillers municipaux et les représentants de chaque groupe au sein du conseil avec lesquels un consensus a été réalisé afin de représenter les élus dans les différentes institutions et les différentes commissions. »

DEL-20190111-01

Mandat municipal 2018/2020 : Centre Communal d'Action Sociale
Désignation des délégués au Conseil d'Administration

M. le Maire explique qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal installé le 21 Décembre 2018, il y a lieu de désigner les délégués de cette Assemblée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions règlementaires, il est nécessaire de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration [ceux élus par le Conseil et les autres nommés par le Maire et représentant les associations familiales, de retraités, et de personnes handicapées].

Il vous est proposé de fixer à **12** ce nombre d'administrateurs [6 nommés par le maire et 6 élus], le Maire étant Président de droit du Conseil d'Administration.

Les 6 personnes nommées par le Maire :

- Marc GILAIN pour l'ARPIH
- Philippe GODERIS pour la CLCV
- Vanessa ROMÉRO pour la famille
- Marie Danièle RICHART pour l'insertion professionnelle
- Marie Pierre PETIT pour les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap
- Christine GUIBERT DELDYCK pour les personnes âgées

Les 6 élus :

- Marcelle DESMETTRE
- Christine LEROY
- Betty DEKENS
- Dominique FACQUE
- Chantal DUTHOIT
- Alexandre BEEUWSAERT

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-02

Mandat 2018/2020 : Centre Intercommunal de G rontologie LINSELLES
BOUSBECQUE
D signation des D l gu s au Conseil d'Administration

M. le Maire explique que des d l gu s du Conseil Municipal si gent au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de G rontologie LINSELLES BOUSBECQUE, le Maire  tant co-pr sident de cette structure avec son coll gue de LINSELLES.

Consid rant la r cente installation du nouveau Conseil Municipal du 21 D cembre 2018, il est n cessaire de d signer les 2 d l gu s pour notre Commune.

- Marcelle DESMETTRE
- Chantal DUTHOIT

Vote   main lev e

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-03

Mandat 2018/2020 : Syndicat intercommunal   vocation unique – Relais
Enfance

M. le Maire explique que des d l gu s du Conseil Municipal si gent au conseil d'administration du Relais Enfance. Suite   l' lection du nouveau conseil, il est n cessaire de nommer 2 d l gu s titulaires et 1 d l gu  suppl ant.

- Titulaires :
- Christine LEROY
 - Betty DEKENS

- Suppl ant :
- Marc ROLLET

Vote   main lev e

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-04

Mandat 2018/2020 : Mission Emploi Lys Tourcoing
Désignation des Délégués du Conseil au Conseil d'Administration

M. le Maire explique que la mission Emploi Lys Tourcoing regroupe la Maison de l'Emploi ainsi que la Mission Locale et le PLIE Lys Tourcoing. Il nous faut désigner 2 délégués qui représenteront la Commune au conseil d'administration.

- Benoit DELTOUR
- Philippe DESCAMPS

Vote à main levée

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-05

Mandat 2018/2020 : Association ANGLE 349 (Interm'aide)
Désignation des Délégués du Conseil au Conseil d'Administration

M. le Maire explique que la Commune fait partie depuis 1988 de l'Association INTERM'AIDE, dorénavant dénommée Angle 349 qui a pour objectif la réinsertion de personnes dans le milieu du travail.

Deux postes sont attribués à chaque ville adhérente [un titulaire et un suppléant].

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 21 Décembre 2018, il vous est proposé de désigner les délégués pour le mandat 2018/2020 :

- Sabine DELANNOY
- Benoit DELTOUR

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-06

Mandat 2018/2020 : Composition de la commission communale
d'Appel d'Offres

M. le Maire explique que considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 21 Décembre 2018, il est nécessaire de déterminer la composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

En vertu du Code des Marchés Publics, cette Commission se compose comme suit :

- Président : Monsieur le Maire
- Cinq membres du Conseil élus à la proportionnelle (5 titulaires et 5 suppléants)
- Le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Consommation
- Le Comptable communal [Trésorier Principal d'HALLUIN]

La Directrice générale des services peut participer aux travaux de cette Commission [sans voix délibérative], de même qu'un autre technicien territorial désigné par le Maire.

Titulaires :

- Stéphane BAUDIN
- Christine LEROY
- Jean DE FACQ
- Michel DUPONT
- Benoît DHALLUIN

Suppléants :

- Benoit DELTOUR
- Marcelle DESMETTRE
- Betty DEKENS
- Philippe DESCAMPS
- Alexandre BEEUWSAERT

M. DESCAMPS demande la possibilité qu'une réunion de la commission d'appel d'offres se réunisse à chaque marché.

M. le Maire propose de réunir la commission pour les marchés qui feront l'objet d'une procédure adaptée / MAPA c'est-à-dire supérieur à 25 000 € ht..

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-07

Mandat 2018/2020 : Commission de révision du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire explique que cette commission est chargée de proposer au Conseil Municipal les différents amendements qui pourraient être faits en cours de mandat.

Cette commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal :

- Joseph LEFEBVRE
- Christine LEROY
- Benoit DELTOUR
- Marcelle DESMETTRE
- Philippe DESCAMPS
- Benoit DHALLUIN

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-08

Mandat 2018/2020 : Comité Technique Communal

M. le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 31/05/2018, le Conseil Municipal avait fixé au nombre de 3 élus titulaires et 3 suppléants siégeant au Comité Technique.

Titulaires :

- Sabine DELANNOY
- Christine LEROY
- Jean DE FACQ

Suppléants :

- Marcelle DESMETTRE
- Betty DEKENS
- Christophe LESCLUSE

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-09

Mandat 2018/2020 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Communal

M. le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 13 Février 2015 a été créé le CHSCT, et la délibération fixée le nombre de représentants de la Collectivité à cette instance à savoir 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :

- Christine LEROY
- Marc ROLLET
- Sabine DELANNOY

Suppléants :

- Marcelle DESMETTRE
- Michel DUPONT
- Alexandre BEUWSAERT

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-10

Mandat 2018/2020 : Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT)

M. le Maire explique qu'afin de représenter la Commune à cette commission métropolitaine, il faut y désigner un représentant afin d'évaluer les transferts conférés à la Métropole Européenne de Lille.

- Joseph LEFEBVRE

Vote à main levée

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-11

Mandat 2018/2020 : Conseil Départemental – Agence d'Ingénierie

M. le Maire explique que cet établissement a pour vocation de proposer une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines tels que la voirie, les bâtiments, l'eau... Afin de représenter la collectivité, il faut désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Titulaire : Joseph LEFEBVRE
Suppléant : Stéphane BAUDIN

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-12

Mandat 2018/2020 : Coffre-Fort Crédit du Nord

M. le Maire explique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il faut désigner deux membres du conseil municipal habilités à accéder au coffre de la Commune :

- Joseph LEFEBVRE
- Jean DE FACQ

Vote à main levée

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-13

Mandat 2018/2020 : Création des commissions municipales

M. le Maire explique à la suite du renouvellement du Conseil Municipal installé le 21 Décembre 2018, il est nécessaire de constituer de nouvelles commissions municipales.

Les Commissions envisagées sont les suivantes :

1. Finances – Développement urbain et économie locale – Cadre de vie et environnement
2. Vie Scolaire et petite enfance – Sport, jeunesse et vie associative
3. Vie Sociale
4. Culture et valorisation du patrimoine culturel
5. Information et communication – Vie participative
6. Prévention – Sécurité

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-14

Mandat 2018/2020 : Composition des commissions municipales

M. le Maire tient à signaler que 2 changements ont été opérés après l'envoi de l'ordre du jour complété à savoir :

- Retrait de Mme Chantal DUTHOIT de la Commission Finances – Développement urbain et économie locale – Cadre de vie et environnement
- Remplacement de M. Philippe DESCAMPS par Mme Chantal DUTHOIT dans la commission Information et Communication – Vie participative

Le Maire préside l'ensemble des commissions et elles sont convoquées par celui-ci.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Commissions		Composition
1	<u>Finances – Développement urbain et économie locale - Cadre de vie et environnement</u>	Christine LEROY, Marc ROLLET, Stéphane BAUDIN, Sabine DELANNOY, Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Betty DEKENS, André DELEBECQUE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR, Philippe DESCAMPS, Christine DELEFORTRIE, Michel DUPONT, Alexandre BEEUWSAERT, Benoit DHALLUIN, Sabrina PEREZ
2	<u>Vie scolaire et petite enfance - Sport, Jeunesse et Vie Associative</u>	Christine LEROY, Edtih VANOVERBERGHE, Dominique FACQUE, Yves HOUPLINE, Christophe DELESCLUSE, Martial DESTAILLEUR, Benoit DELTOUR, Marc ROLLET, Isabelle THELLIER, Madison DESTAILLEUR, André DELEBECQUE, Céline DUTOIT, Chantal DUTHOIT, Véronique VANGHELUWE, Philippe DESCAMPS, Sabrina PEREZ, Benoit DHALLUIN

3	<u>Vie sociale</u>	Marcelle DESMETTRE, Martial DESTAILLEUR, Christine LEROY, Betty DEKENS, Marc ROLLET, Edith VANOVERBERGHE, Madison DESTAILLEUR, Dominique FACQUE, Céline DUTOIT, Chantal DUTHOIT, Véronique VANGHELUWE, Alexandre BEEUWSAERT
4	<u>Culture et Valorisation du Patrimoine culturel</u>	Jean DE FACQ, Betty DEKENS, Marc ROLLET, Isabelle THELLIER, Yves HOUPLINE, Jérémy HAMMERTON, Christophe DELESCLUSE, Dominique FACQUE, Michel DUPONT, Philippe DESCAMPS, Benoit DHALLUIN
5	<u>Information et Communication – Vie participative</u>	Martial DESTAILLEUR, Jean DE FACQ, Christophe DELESCLUSE, Benoit DELTOUR, Madison DESTAILLEUR, Dominique FACQUE, Yves HOUPLINE, Jérémy HAMMERTON, Chantal DUTHOIT, Michel DUPONT, Sabrina PEREZ
6	<u>Prévention – Sécurité</u>	André DELEBECQUE, Jérémy HAMMERTON, Sabine DELANNOY, Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Stéphane BAUDIN, Martial DESTAILLEUR, Madison DESTAILLEUR, Marc ROLLET, Michel DUPONT, Christine DELEFORTRIE, Benoit DHALLUIN, Alexandre BEEUWSAERT.

Chaque commission a été votée à main levée et à l'unanimité.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-15

Adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

M. le Maire explique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la Prévention de la Délinquance ;
- Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

- Considérant que le Syndicat Intercommunal EURALYS, qui portait la politique de prévention de la délinquance, dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, a été dissous par arrêté préfectoral le 13 avril 2017 ;
- Considérant que la commune de Bousbecque souhaite intégrer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la commune référente est la ville d'HALLUIN ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'intégration de la commune de Bousbecque dans le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, porté par la ville d'HALLUIN ;
- D'acter que la commune sera représentée par Monsieur le Maire (membre de droit) ou son représentant désigné par lui-même à savoir le conseiller délégué à la prévention et la sécurité ;
- D'approuver que la désignation du Président sera déterminée par les membres élus du C.I.S.P.D, lors de l'élaboration du règlement intérieur ;
- De poursuivre la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance développée par le syndicat intercommunal EURALYS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise que les thématiques des stratégies du CISPD sont :

1. L'amélioration de la tranquillité publique

- Poursuivre le renforcement de la coordination avec la police nationale et la gendarmerie
- Mutualiser les informations des cellules de veille
- Dynamiser les cellules de veille transfrontalières
- Développer la vidéo-protection
- Mise en place et accompagnement du dispositif citoyens vigilants
- Diminuer les abus de faiblesse
- Poursuivre la mise en place de la médiation dans les villes
- Améliorer la tranquillité des seniors
- Mise en place d'une chartre du bien vivre ensemble
- Promouvoir la mobilité et l'éducation routière

2. La prévention de la délinquance chez les jeunes et la prévention de la récidive

- Avoir recours au Travail d'intérêt général
- Recourir au rappel à l'ordre
- Accompagner la parentalité et à l'éducation parentale
- Prévenir les addictions dans les collèges et lycées

- Mettre en place des actions citoyennes
- Favoriser la médiation scolaire dans les collèges

3. La prévention des violences faites aux femmes, des violences conjugales et l'aide aux victimes

- Informer et accompagner les victimes de violences conjugales et des violences faites aux femmes
- Faciliter l'accompagnement des victimes

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-16

Mandat 2018/2020 : Fixation des indemnités de fonction des élus

M. le Maire explique que :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1

Considérant l'élection municipale du 16 Décembre 2018,

Considérant l'élection du maire et des adjoints le 21 Décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser les élus pour le travail fourni,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Bousbecque appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération (Loi du n° 2015-366 du 31 Mars 2015). Toutefois suivant la demande expresse de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut fixer par délibération un taux inférieur. Celle-ci étant une volonté de celui-ci, ci-dessous les taux applicables à compter de ce jour :

- indemnité du maire, 43.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité d'adjoint, 17.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité de conseiller délégué, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Nom et prénom	Qualité d'Elu	Pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique
LEFEBVRE Joseph	Maire	43,95 %
LEROY Christine	1° Adjoint	17,58 %
DELTOUR Benoit	2e Adjoint	17,58 %
DESMETTRE Marcelle	3° Adjoint	17,58 %
DELESCLOSE Christophe	4° Adjoint	17,58 %
DE FACQ Jean	5° Adjoint	17,58 %
DELANNOY Sabine	6° Adjoint	17,58 %
DESTAILLEUR Martial	7° Adjoint	17,58 %
BAUDIN Stéphane	Conseiller délégué Cadre de vie et Environnement	6 %
HAMMERTON Jérémy	Conseiller Délégué Prévention et Sécurité	6 %
ROLLET Marc	Conseiller délégué Petite Enfance	6 %
DEKENS Betty	Conseiller délégué Habitat et Logement	6 %
DELEBECQUE André	Conseiller délégué Agriculture	6 %
THELLIER Isabelle	Conseiller délégué Vie associative	6 %
HOUPLINE Yves	Conseiller délégué Publications municipales	6 %

M. DHALLUIN précise qu'il est à signaler que l'article 2123-17 du code général des collectivités territoriales, précise que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites et, de ce fait, considéré comme du bénévolat.

Les indemnités allouées ne le sont donc pas pour un travail fourni mais pour couvrir les frais inhérents à leur mandat.

Aussi, il demande de préciser, pour une bonne compréhension, le montant en euros des différents pourcentages.

M. le Maire répond que les indemnités brutes concernant le Maire : 1701.15 € ; pour les Adjointes : 680.46 € ; pour les conseillers délégués : 232.26 €.

M. le Maire précise également, que ce sont des indemnités et non des salaires. Elles sont fixées par le code des collectivités territoriales. Elles ont pour objet de compenser la réduction des activités personnelles et de couvrir les frais inhérents à leurs mandats : sollicitations multiples, déplacements pour réunions, appels téléphoniques... face aux exigences fixées et d'une présence réelle de son équipe dans les délégations et obligations qui leurs ont été confiées.

Vote à main levée

Votants	27
Abstention	5
POUR	22
CONTRE	0

DEL-20190111-17

Mandat 2018/2020 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire explique que vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, sans exception, tant en première instance qu'en appel ou et en cassation et de se constituer partie civile au nom de la Commune.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL-20190111-18

Mandat 2018/2020 : Commission Communale des Impôts directs –
Désignation des membres de la commission

M. le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts énonce que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directe composée de neuf membres dont le maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires, dont un domicilié hors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

C'est donc une liste de 32 personnes qu'il est proposé d'établir : 8 commissaires, 8 suppléants en nombre double.

Il est ainsi proposé de désigner ces trente-deux personnes parmi lesquelles le directeur des services fiscaux choisira les membres chargés de siéger à la commission communale des impôts directs.

Pour mémoire : anciens commissaires

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELANNOY Vincent	FLAMENT Bernard
BEUSQUART Claudie	REINQUIN René
ALLARD Gérard	LEROY Christine
BERMYN Hervé	DESTAILLEUR Martial
ALLARD Vincent	DHALLUIN Stéphanie
DUPONT Michel	DELEFORTRIE Christine
MASNIN Bernard	DESCAMPS Philippe
DENEVE Roger	BOSQUART Jean-Michel

Proposition :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LEROY Christine	FLAMENT Bernard
DELTOUR Benoit	PANNECOUCKE Danièle
DESMETTRE Marcelle	MALARD Emilie
DE FACQ Jean	DEKENS Betty
HOUPLINE Yves	OLIVIER Louis
DESTAILLEUR Martial	SICEAUX Régis
DELEBECQUE André	DESRUEZ Delphine
DUPONT Michel	OUERDI Didier
DESCAMPS Philippe	PINTE Bernard
DELEFORTRIE Christine	ROMERO Vanessa
BEEUWSAERT Alexandre	DUTHOIT Lydie
DHALLUIN Benoit	CARLIER Jean-Francois

BERMYN Hervé	MEFLAHI Chantal
MASNIN Bernard	VANOVERBERGHE Jean-Pierre
REINQUIN René	FARVACQUE Pierre
FASTRE Johnny	DENEVE Roger

Vote à main levée.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

M. DHALLUIN s'adresse à M. le Maire :

« A la table des du conseil vous avez positionné les différents conseillers municipaux par ordre alphabétique sans distinction entre le groupe majoritaire et les groupes non-majoritaire car nous faisons tous partie, pour vous, du même conseil municipal, ce qui est tout à fait honorable et ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE BOUSBECQUE vous rejoint dans cette perception.

Cependant, et comme nous avons déjà pu échanger ensemble sur le sujet, les membres de notre groupe souhaitent être regroupés, car nous aurons la nécessité de devoir échanger ensemble dans le temps sur certaines délibérations. Comme, vous avez pu me l'indiquer, il en sera ainsi au prochain conseil municipal et nous vous en remercions.

Aussi, nous souhaitons que sur le site internet de la ville, le groupe auquel nous appartenons soit clairement identifié et nous vous remercions à l'avance d'indiquer cette précision. »

Monsieur le Maire répond favorablement à ces sollicitations.

Pas de questions écrites.

Fin de séance à 19H45.

De plus, plusieurs réunions de commissions vont être mises à l'agenda prochainement, je vous distribue un document reprenant l'ensemble des réunions programmées ainsi que les prochaines dates de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle également :

- Les vœux au personnel communal le Vendredi 18 Janvier à 18H30 – Salle des Jonquilles

- Les vœux à la population le Vendredi 25 Janvier à 19H00 – Salle des fêtes

- Ils seront suivis le 26 janvier 2019 du chapitre exceptionnel de la confrérie internationale de St Vincent qui associera également la confrérie des arbalétriers de Bousbecque. Il débutera par la messe à 18H30 suivie d'une réception en mairie au cours de laquelle aura lieu l'intronisation de M. le Curé et de moi-même. (Les invitations vous parviendront prochainement).

Enfin, il signale que l'ensemble des conseillers municipaux bénéficient désormais d'une adresse mail personnalisée qu'il invite à activer rapidement et d'une bannette où ils peuvent récupérer l'ensemble des documents qui leurs sont destinés (hormis les convocations aux conseils municipaux).

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLOSE Christophe	DE FACQ Jean
DELANNOY Sabine	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
BEEUWSAERT Alexandre	DEKANS Betty	DELEBECQUE André
DELEFORTRIE Christine	DESCAMPS Philippe	DESTAILLEUR Madison
DHALLUIN Benoit	DUPONT Michel	DUTHOIT Chantal

DUTOIT Céline	FACQUE Dominique	HAMMERTON Jeremy
HOUPLINE Yves	VANGHELUWE Véronique	PEREZ Sabrina
ROLLET Marc	THELLIER Isabelle	VANOVERBERGHE Edith